

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

---

DIRECTEURS :

MM. VICTOR TOURNEUR ET MARCEL HOC

---

1927

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME ANNÉE



BRUXELLES  
PALAIS DES ACADÉMIES

DES PRESSES DE  
L'IMPRIMERIE J. VROMANS & C<sup>ie</sup>

— 1927 —

# NUMISMATIQUE DU CONGO

## CHAPITRE III

### LA PRATIQUE DES ÉCHANGES

Dès sa constitution, l'Etat Indépendant du Congo se préoccupa de la question de possession des terres situées dans le nouvel Etat.

Proclamé le 1<sup>er</sup> juillet 1885, il fit connaître, par une ordonnance de son Administrateur Général au Congo, prise le même jour, son intention de réglementer l'occupation des terres par des non-indigènes, dans ses possessions, en protégeant les droits des natifs sur les terres qu'ils occupaient et en revendiquant pour l'Etat la propriété des terres vacantes.

Toute acquisition nouvelle de terre par un non-indigène devait être faite à l'intervention d'un officier public commis par l'Administrateur Général.

Un décret du Roi-Souverain, paru le 22 août 1885, prescrivit la vérification des droits des non-indigènes sur les terrains détenus par eux et l'enregistrement de ces droits pour lesquels il devait être délivré un certificat par le Conservateur des Titres fonciers.

Ce décret fut complété le 17 septembre 1886 par un autre faisant connaître que les droits privés existants ou à venir devaient être enregistrés conformément aux dispositions à prescrire par l'Administrateur Général.

L'arrêté du 8 novembre 1886 qui nous fait connaître ces dispositions est d'un grand intérêt en ce qu'il nous apprend l'existence de coutumes observées par les indigènes lors de leurs ventes de terrains, coutumes qui, comme nous le verrons plus loin, rappellent les usages suivis chez nous, pendant le moyen âge, pour la transmission des propriétés.

Nous y lisons :

*Régime foncier. Enregistrement et mesurage des propriétés privées.*

REV. BELGE DE NUM., 1927, 5.

1. . . . .

9. La délivrance de certificat d'enregistrement ne dispense pas les intéressés d'observer, dans leurs relations avec les indigènes, les usages locaux existants, notamment quant aux redevances connues sous le nom de COUTUMES DE RATIONS, bien que ces redevances ne soient pas mentionnées, dans les certificats, parmi les charges grevant la propriété.

10. Si, par suite du non-paiement des RATIONS ou COUTUMES habituelles, des conflits surgissent entre le propriétaire foncier et les indigènes, l'annulation du certificat d'enregistrement pourra être prononcée par les tribunaux à la requête du Conservateur des Titres fonciers.

Une instruction du Conservateur des Titres fonciers de Boma, en date du 29 novembre 1889, fournit des renseignements sur le paiement des COUTUMES chez les Muserongo de l'estuaire du fleuve, à cette époque :

Les paiements concernant les terrains comprennent : la COUTUME FIXE, la REDEVANCE MENSUELLE et la VESTITURE.

La coutume fixe n'est payée qu'une seule fois, mais le porteur d'une coutume fixe a droit à une REDEVANCE MENSUELLE de « deux cortades » et d' « un gallon » (1).

La coutume fixe est en quelque sorte l'étalon de paiement.

Pour un même terrain, un indigène peut avoir deux, trois ou quatre coutumes fixes et, dans ce cas, il a droit à pareil nombre de redevances mensuelles, c'est-à-dire que chaque coutume fixe entraîne le paiement d'une redevance mensuelle.

La vestiture est un simple pourboire donné à la plèbe.

La coutume fixe comprend :

- 30 cortades (2),
- 1 fusil à silex,

---

(1) Cortade d'étoffe et gallon d'alcool de traite dit rhum.

(2) Voir pour les valeurs et dimensions de ces articles la première partie de la *Numismatique du Congo*, chap. 1<sup>er</sup>, § 2, et chap. II : *Instruments d'échange importés*. La cortade d'étoffe indigène mesure trois pieds de longueur. La dame jeanne contient 8 ou 16 litres; le gallon, 4 lit. 60; la pièce de mouchoirs en contenait 12; les tissus se partageaient en 12 plis de 60 centimètres de longueur environ.

- 1 baril de poudre de 25 livres,
- 1 dame-jeanne de rhum,
- 1 chapeau,
- 1 ceinture,
- 1 redingote,
- 1 pièce de mouchoirs.

La cortade vaut :

- 1 pli de tissu fort appelé TIN DE WATA, grande largeur,  
1 mètre,
- 2 plis de tissus de fantaisie,
- 3 plis de tissus faibles,
- 2 mouchoirs.

Une redingote est comptée pour 10 à 12 cortades.

Le baril de poudre, qu'on appelle COGUENDAMBA, est pris pour 10 cortades; il est censé contenir 25 livres, mais n'en contient en réalité que 10 à 12.

Un baril plus petit, qu'on appelle LOB, devant contenir 7 livres de poudre et n'en contenant que 5, a la valeur de 5 cortades.

Un baril de poudre plus petit encore, appelé BOY et contenant 1 livre  $\frac{1}{2}$  pour 2 livres, vaut 2 cortades.

Le mode de paiement qui fait l'objet des lignes qui précèdent semble s'appliquer à un droit d'usage, une sorte de location, plutôt qu'à une cession définitive. Il est possible qu'il ait été imaginé par les premiers Européens qui se fixèrent dans le Bas-Congo, pour maintenir une certaine influence sur le cédant du terrain par l'appât de la rétribution périodique. L'indigène qui allait percevoir chaque mois un paiement chez un commerçant était naturellement tenté d'aller lui vendre les produits de la région plutôt qu'à un autre.

Ce qui prouve que certains Européens trouvaient leur intérêt à cet arrangement, c'est que lorsqu'en 1887 une commission fut créée par le Gouvernement pour négocier le rachat de la COUTUME, qui est actuellement disparue, les négociants portugais manifestèrent presque tous le désir de ne pas changer le mode de paiement usité jusqu'alors.

Nous donnons ci-dessous la traduction d'un acte de vente, passé en 1883, qui montrera comment les accords de ce genre étaient rédigés avant la proclamation de l'Etat Indépendant du Congo; l'original est établi en langue portugaise.

Moi, *Minelau*, roi de cette terre, assisté de mon interprète du nom de *Tamba* et du prince *Neinime*, j'avoue par la présente avoir vendu à M. Joao Ferreira d'Abreu l'île nommée *Bulambemba*, située à proximité de l'embouchure du fleuve Congo, avec toutes ses dépendances et telle que je la possède; la vente est contractée et réalisée entre nous pour le prix convenu de 50 pièces d'étoffes assorties, un baril et une dame-jeanne d'eau-de-vie, trois fusils, trois barils de poudre de la valeur de quatre pièces d'étoffe, un bonnet, une brasses de baiette (1), deux aiguères, deux bassins, deux canettes et un vêtement fait d'une pièce d'indienne de la valeur de huit pièces d'étoffe, ceci pour moi; une caisse de genièvre, une dame jeanne d'eau-de-vie, un bonnet et un vêtement fait d'une pièce de toile de la valeur de huit pièces d'étoffe, pour le prince Neinimé; une dame jeanne d'eau-de-vie, deux pièces de toile, un bonnet, une brasses de baiette et un bassin pour mon interprète; j'ai reçu tout cela de l'acheteur en exécution de cet acte, étant ainsi payé et satisfait du prix de la vente dont j'ai donné pleine quittance, transférant dès à présent par cet acte de vente sur le même acheteur tous mes droits et pouvoirs sur la propriété vendue, me déclarant engagé à son égard pour l'éviction du droit.

Pour sa sûreté et ma responsabilité, j'ai fait passer le présent acte que je signe d'une croix, ne sachant ni lire ni écrire, en présence de M. Carlos A. de Magalhaos e Silva, commandant de la canonnière *Quanza* et des témoins Domingos José da Souza et Domingos do O' da Silva Junior.

Banana, le 24 avril 1883 (et trois)

(Suivent les signatures.)

Je fus présent.

(S) C. A. DE MAGALHAOS E SILVA.

(S) J. F. D'ABREU.

Je certifie l'exactitude de la présente copie.

Banana, le 3 mai 1886.

J. F. D'ABREU.

L'original signé *ne varietur*,

A Boma, le 15 mai 1886.

Le Conservateur des Titres fonciers,

(S) DESTRAIN.

---

(1) Etoffe de laine.

## CHAPITRE VII

## MÉREAUX ET INSIGNES

Nous avons à ajouter sous cette rubrique deux acquits métalliques pour impositions des indigènes.

MÉREAU POUR IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE.

*Droit.* Eléphant debout tourné vers la gauche.

*Revers.* Millésime 1925. Au-dessus, la lettre V et le numéro de la série du district de Stanleyville.

Flan losangé de 21 mm. de côté (type de 1914).

Aluminium.

Pl. III, fig. 1 et 2.

MÉREAU POUR IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE.

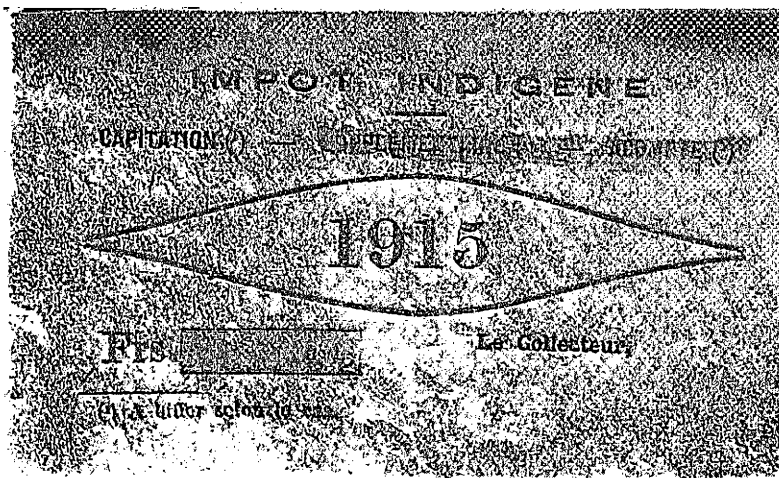
*Droit.* Palmeraie. *Etaeis guineensis* à l'avant-plan.

*Revers.* Millésime 1927.

Flan de 24 sur 22 mm. en forme de rectangle surmonté d'un triangle (type de 1921). Aluminium.

Pl. III, fig. 3.

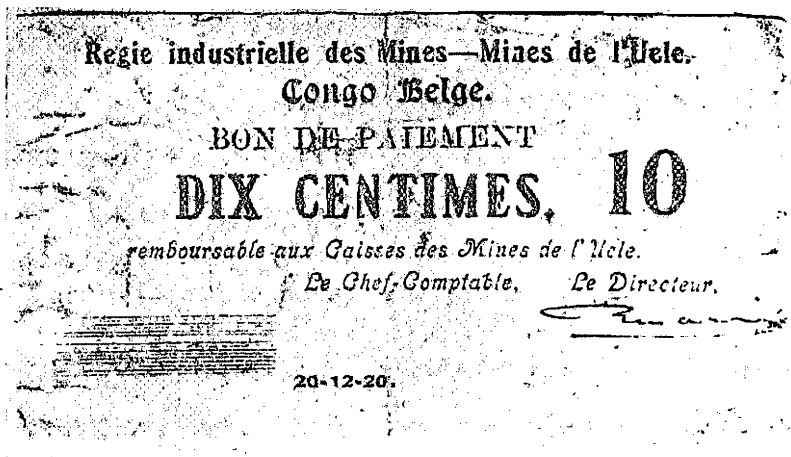
Nous y joignons un acquit sur papier brun utilisé en 1915,



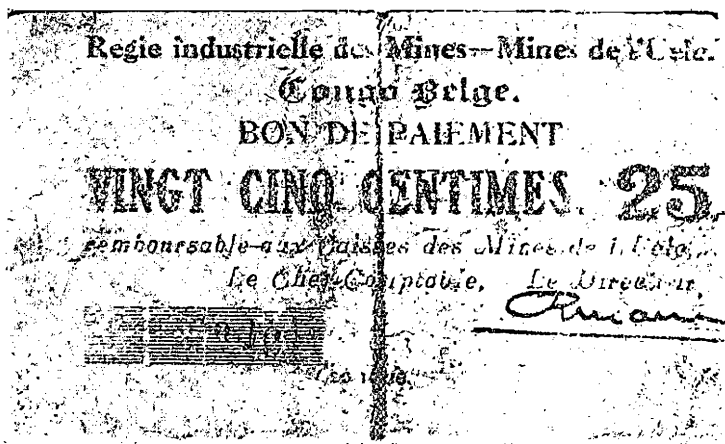
par suite de manque d'acquit métalliques, et non encore publié (1).

(1) Voir I<sup>re</sup> partie, chap. VII, n<sup>o</sup> 15bis.

BONS DE PAIEMENT DE SOCIÉTÉS. — Nous avons fait allusion, dans la première partie de la *Numismatique du Congo* (1), aux bons de paiement émis par la Régie industrielle des Mines de Kilo-Moto, pendant la guerre. Ces bons étaient de deux



valeurs : l'une de 10 centimes, sur papier blanc, l'autre de 25 centimes sur papier vert. Ayant pu nous en procurer des exemplaires, nous en donnons la reproduction.



(1) Dernier alinéa du chapitre relatif aux MONNAIES OBSIDONALES.

Depuis lors, diverses sociétés ont établi des bons métalliques pour le paiement de leurs travailleurs qui peuvent les échanger contre des marchandises dans les magasins de ces sociétés. Nous en reproduisons deux émis par la Société des « Plantations de la Lukula », dans le Mayumbe, pour le paiement des régimes de fruits de palmiers apportés par les indigènes aux stations de la Société.

1. *Droit*. Inscription circulaire. Etoile. PLANTATIONS DE LA LUKULA.

*Revers*. Dans le champ: DIX REGIMES.

Flan circulaire de 30 mm. de diamètre, avec listel, perforé au centre.  
Aluminium. Pl. III, fig. 4 et 5.

2. *Droit*. Inscription circulaire. Etoile. PLANTATIONS DE LA LUKULA.

*Revers*. Dans le champ: UN REGIME.

Flan circulaire de 24 mm. de diamètre, avec listel, perforé au centre.  
Aluminium. Pl. III, fig. 6 et 7.

## TROUVAILLES DE MONNAIES ANCIENNES DANS L'AFRIQUE DU SUD

Nous avons signalé, dans la première partie de la *Numismatique du Congo* (1), la découverte à Matadi, en 1893, d'un denier de l'Empire romain, émis par Adrien en l'an 119 de notre ère, ainsi que celle d'un denier d'Antonin le Pieux et de monnaies vénitiennes au nom du doge Aloïs Moncenigo (1570-77), qui se trouvaient dans les ruines de Zimbabwe, au Mashonaland.

Nous émettions alors l'espoir que des trouvailles du même genre pourraient se rencontrer dans notre colonie, notamment au Katanga, mais jusqu'à ce jour rien de pareil ne s'est produit.

Les découvertes de vieilles monnaies dans l'Afrique méridionale sont rares et n'ont lieu qu'à de longs intervalles.

Le journal *The Star*, de Johannesburg (Transvaal) en rap-

---

(1) Chap. IV : MONNAIES MÉTALLIQUES EMPLOYÉES AU CONGO.



pelle quelques-unes, accompagnées de reproductions des pièces les plus rares, dans son numéro du 13 août dernier. Il nous paraît intéressant de les signaler.

Aucune monnaie n'a été découverte entre le Zambèse et la ville du Cap indiquant qu'une ancienne civilisation usant de valeurs métalliques frappées a existé dans ces régions.

On a présenté récemment au Musée de Durban (Natal) une petite monnaie de bronze, de la grandeur d'une pièce d'un demi-shilling, qui fut trouvée, il y a quatorze ou quinze ans, à la profondeur de deux pieds, par des indigènes qui creusaient une tranchée dans le sol de *White House Hotel*, près du Mont Edgecombe (Natal) sur la côte nord.

La pièce porte au droit la tête de l'empereur Dioclétien entourée de la légende: Α.Κ.Γ. ΟΥΑΑ ΔΙΟΚΛΗΤΙΑΝΟC. CЄB et, au revers, *Isis* debout à gauche, ayant devant elle les lettres **IA** qui indiquent l'année de la frappe (284) à Alexandrie d'Égypte.

Une autre monnaie, plus ancienne que celle de Dioclétien, fut mise à jour, il y a une trentaine d'années, lors de la préparation d'un terrain pour une plantation d'arbres au monastère de Mariannahill, près du Pinetown (Natal). Le musée de Durban en possède un fac-similé. C'est un exemplaire de la pièce de Judée, le sicle d'Israël (schekef Israël), reproduite par de Barthélemy sous le n° 326 de son atlas (1), portant des inscriptions en caractères hébraïques.

On y voit d'un côté: une gerbe de blé entre deux citrons, et les mots SHENAT ARBÂ (l'an 4), et, de l'autre: un vase en forme de calice accompagné de la légende: LEGEULAT TSIOUN (de la rédemption de Sion).

La pièce fut frappée en l'an 139-138 avant J.-C., sous Simon Macchabée (2) ensuite d'une autorisation de battre monnaie accordée aux Juifs par le roi Antiochus VII de Syrie.

La plus récente découverte de pièces anciennes date de quel-

(1) *Nouveau Manuel de Numismatique ancienne*, par A. DE BARTHELEMY, collection Roret.

(2) MADDENS, *Coins of the Jews*. Simon Macchabée (141-135 av. J.-C.), p. 72, n° 3.

ques semaines avant le 13 août. Un indigène longeant les rives de la *Great Fish River*, un peu au sud de Cradock (colonie du Cap), aperçut la tranche d'une monnaie sortant du sable. Grattant le sol, il en retira 15 florins néerlandais datés de 1687 à 1785 et une monnaie de Philippe V, roi d'Espagne, au millésime de 1723.

Lé florin montre: au droit, l'écu au lion des Etats, couronné et accosté de 1 - G (1 gulden) entouré de la légende: MO . ARG . ORD . FÆD . BELG . ; au revers, la Pucelle de Hollande, la devise HAC . NITIMUR . HANC . TUEMUR et le millésime en exergue.

La monnaie de Philippe V porte sur une face: un écu couronné aux armes d'Espagne, chargées d'un écusson à trois fleurs de lis et l'inscription ❖ PHILIPPVS ❖ V ❖ D ❖ G ❖ et, sur l'autre, des armes écartelées de deux tours et de deux lions dans un entourage double de huit arcatures avec la légende: ❖ HISPANIARUM ❖ REX ❖ 1723.

C'est une pièce de deux réaux, un quart de douro.

La *Great Fish River* suit, sur une partie de son cours, le tracé de la voie ferrée qui relie le Rand à Port Elisabeth. Elle coule à proximité des célèbres cavernes sur les parois desquelles existent les dessins exécutés, à une époque immémoriale, par les *Bushmen*, les premiers habitants du sud du Continent africain.

On rencontre non loin de là d'antiques dépôts de déchets d'alimentation rappelant les *kjoekkenmoeddings* des côtes du Danemark, de la Scanie et des Cornouailles, ainsi que les *terramares* du nord de l'Italie, de la Moravie et du Mecklembourg qui ont fourni de si précieux documents à la science et que l'on fait remonter à l'âge de la pierre polie.

Ces dépôts, dus également aux *Bushmen* des temps anciens, sont parfois assez étendus. On y trouve des débris de coquillages (principalement de moules d'eau douce) et de crabes, ainsi que de substances animales, restes de la nourriture des autochtones dans les temps reculés.

M. H. W. James, le propriétaire actuel des seize monnaies que nous venons de citer, a trouvé, parmi ces déchets de cuisine, environ 120 grains de colliers fabriqués avec des écailles

d'huîtres, industrie que nous retrouvons actuellement chez plusieurs peuplades *bantu* du Congo (1).

Dans la première moitié du siècle dernier, on ramassa, sur la côte du Pondoland, diverses monnaies du XVII<sup>e</sup> siècle comprenant des sequins en or de Venise, des pièces en or de la colonie anglaise de Madras, une vieille roupie en argent et une *dute* en cuivre de la Compagnie hollandaise de l'Est indien.

Les monnaies vénitiennes portent d'un côté la figure du Christ dans un ovale ogival et, de l'autre, le doge recevant la bannière des mains de saint Marc.

Celles de Madras, spécimens des *Star Pagodas* de l'époque de Charles II (1660-1685) montrent, d'une part, la représentation du dieu Swami et, de l'autre, une étoile à cinq rais dans un triple entourage de globules.

En 1875, M. Thomas Cook, de Durban (Natal), découvrit un vase contenant 28 monnaies, à la profondeur d'environ six pieds, à l'emplacement de la hutte d'un indigène située près du rivage à Port Grosvenor, dans le Pondoland oriental.

Ces monnaies ayant beaucoup circulé, plusieurs d'entre elles étaient illisibles. M. Hill, du British Museum, parvint à en déchiffrer quelques-unes. Les trois plus anciennes appartenaient aux règnes des Ptolémée I, II, IV, respectivement, c'est-à-dire à une période s'étendant de 304 à 204 avant la naissance du Christ. Les autres étaient des monnaies romaines émises entre les années 296 et 313 après J.-C. Cinq d'entre elles avaient été frappées à Alexandrie, deux à Antioche de Syrie et une à Cyzique.

L'époque byzantine était représentée dans la trouvaille par un *petit bronze* de Constantin II (337-340 de l'ère chrétienne) et un *grand bronze* de Jean I, *Zimiscès* (969-976).

Cette dernière pièce se trouvait dans un tel état d'usure qu'il ne serait pas impossible que son enfouissement ait eu lieu un

---

(1) Voir dans la première partie de la *Numismatique du Congo* : les *musanga* des Warumbi, Bakusu, Wazimba ; les *sora* de la Lukenie ; les *mbembe* des Warega ; les *emandju* des Babengele ; les *ikumi* des Wason-gola, etc.

siècle après la mort de Jean I, c'est-à-dire postérieurement à l'arrivée (1070) des Arabes à Sofala (Mozambique).

Bien avant l'ère chrétienne, les Arabes connaissaient la côte orientale d'Afrique et ils y avaient des stations de commerce.

Ils en furent expulsés au premier siècle de notre ère par des Européens, des Grecs égyptiens, qui supplantèrent les Arabes dans l'océan Indien et monopolisèrent le commerce à la côte est de l'Afrique (1).

Les Arabes réoccupèrent leurs anciens établissements au VII<sup>e</sup> siècle, lors des invasions musulmanes.

Le géographe arabe Edrisi (1100-1154) mentionne la région de Sofala, les villes de Mombasa et de Melinde.

A cette époque, les Bantu en migration étaient arrivés, au sud, jusqu'à la région de Sofala; la zone située au delà était encore occupée par les Bushmen.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les Portugais commencèrent à s'installer à la côte orientale. En 1510, ils avaient occupé Sofala, Senna, Quilimane (sur le bas Zambèze), Mozambique, Kilwa (au nord du cap Delgado), Zanzibar, Melinde, etc.

Leur première préoccupation fut de réexploiter les mines d'or abandonnées par les Arabes dans l'arrière-district intérieur de Sofala, notamment dans la région de la Manika où se trouvait Zimbabwe, le centre principal des exploitations arabes (2), qu'ils atteignirent en 1569.

Les Hollandais s'étaient installés au Cap en 1652 et y avaient construit une forteresse, mais ce ne fut qu'en 1757 que leurs premiers colons, les Boers, s'établirent dans le voisinage de cette forteresse. La colonisation progressa lentement suivant la zone fertile qui longe le rivage de l'océan Indien.

Le premier contact des Bantu et des colons se produisit à la Great Fish River en 1778. Jusque-là, ces derniers n'avaient rencontré que des Hottentots (3).

En 1795, la Grande-Bretagne prit possession du Cap qu'elle

---

(1) THEAL, *The Yellow and Dark Skinned People of the South Africa*. London, 1910.

(2) THEAL, *ouvrage cité*.

(3) JOHNSTON, *Colonization of Africa*.

rendit au Gouvernement hollandais en 1802 pour le reprendre en 1806. Elle en fut reconnue définitivement propriétaire en 1815. Aucune trouvaille de monnaie ancienne n'a encore été signalée au Transvaal non plus qu'en Rhodésie. Les découvertes sont restées localisées à la côte orientale qui fut d'ailleurs la plus fréquentée de l'Afrique du Sud.

Si l'on se demande quels furent les importateurs des monnaies exhumées, on peut, semble-t-il, avec beaucoup de vraisemblance, attribuer aux Portugais l'apport des pièces trouvées à Matadi et à Zimbabwe, aux Arabes celui des monnaies recueillies dans le Natal et aux Hollandais ou aux Anglais l'introduction de celles qui furent déterrées dans le Pondoland et dans la Colonie du Cap.

A. MAHIEU.

---



1



2



3



4



5



6



7

MÉREAUX CONGOLAIS.